

Règlement du Jeu Concours Photos et Dessins

« Un printemps à Farges-en-Septaine »

Article 1 – Organisateur

La Commission Animation de la Mairie de Farges-en-Septaine domiciliée au 5 rue des Epinettes – 18800 Farges-en-Septaine, organise un concours de photos et de dessins du 29 mars au 22 mai 2021. Les modalités de participation au concours sont décrites dans ce présent règlement. Les œuvres gagnantes seront exposées à la Mairie, et à la bibliothèque durant le mois de juin.

Article 2 – Sélection et présentation

Les photos et les dessins seront soumis au jury identifié dans ce règlement pour définir 10 photos et 10 dessins gagnants.

Une impression des photos gagnantes sera effectuée afin de les exposer à la mairie. Les dessins gagnants seront exposés à l'école durant le mois de juin.

Article 3 – Condition de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne à l'exclusion de professionnels de la photographie :

- Habitant la commune de Farges-en-Septaine
- Adhérent à une association Fargeoise

2 catégories de participants :

- Pour les photos : les personnes de plus de 11 ans

Chaque participant de la catégorie photo, pourra envoyer 3 photos maximum de bonne qualité non compressées

- Pour les dessins : les enfants de l'école primaire de Farges-en-Septaine

Chaque participant de la catégorie dessin pourra envoyer un dessin de format A4 maximum

Les photos seront prises obligatoirement sur la commune de Farges-en-Septaine. Les photos et les dessins devront s'inscrire dans le thème donné : un printemps à Farges-en-Septaine.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir une autorisation parentale pour participer.

Article 4 – Annonce du jeu

Le concours est porté à la connaissance du public par une communication via :

- Site internet de la Mairie de Farges-en-Septaine
- Le panneau d'affichage numérique
- Les panneaux d'affichage de la mairie

Article 5 – Inscription et modalités de participation

Les photos ou les dessins devront être accompagnés du bulletin de participation complété et d'une autorisation de publication complétée avant le 22 mai 2021.

Le bulletin et l'autorisation seront téléchargeables sur le site internet de la Mairie de Farges-en-Septaine ou pourront être retirés à la mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Le bulletin et l'autorisation de publication complétés pourront être renvoyés soit par mail avec les photos ou le dessin à : animationmairiedefarges@gmail.com ou soit être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie avec les photos sur clefs USB ou le dessin dans une enveloppe fermée sur laquelle figurera la mention « Concours Photo et Dessin Un printemps à Farges-en-Septaine ».

Article 6 – Identification des œuvres

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les œuvres.

Au moment de la réception des œuvres, un même numéro sera apposé sur le bulletin et sur les photos ou le dessin. Les photographies et les dessins seront tous anonymes lors du vote, seule la personne chargée de la réception des œuvres connaîtra les auteurs des clichés et des dessins.

Article 7 – Jury

Les membres de la commission Animation de la mairie voteront pour les 10 photos et les 10 dessins favoris.

Article 8 – Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la mairie de Farges-en-Septaine ou être envoyé sur simple demande par mail à animationmairiedefarges@gmail.com

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Article 10 – Réserve

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de le reporter, d'annuler le concours.

Les œuvres proposées feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Article 11 – Droits et responsabilités

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Les participants autorisent dans le cadre du jeu concours la mairie à utiliser gratuitement les photos et dessins sur tout support de communication (affichages, site web, bulletin municipal...)

Le participant affirme être l'auteur des photos qu'il soumet et qu'elles sont inédites et originales.

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former à titre quelconque, tout tiers.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), il est nécessaire de joindre une autorisation des personnes photographiées ou des parents pour les enfants. Si les personnes ne sont pas identifiables, cette autorisation n'est pas nécessaire.

Le présent jeu concours est soumis à la loi française.